



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Départemental de Pétanque des Pyrénées-Atlantiques

Siège : Centre Départemental Nelson Paillou

12, Rue du Professeur Garrigou Lagrange - 64075 PAU Cedex

Tel. : 05 59 14 19 72 - cd64@petanque.fr



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

ARTICLE 1) OBJET

Le présent règlement a pour but de compléter la réglementation fédérale sur les championnats des clubs qui sous la responsabilité du comité départemental.

ARTICLE 2) PILOTAGE

Le pilotage est sous la responsabilité de la commission sportive du CD64.

Il est désigné des référents spécifiques au suivi de ces championnats.

- Jean Marc CAPBLANCO,
- Jean Pierre MONGELOUS.

ARTICLE 3) TYPES DE CHAMPIONNATS SUIVIS

Le Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques gère cinq types de Championnats Départementaux des Clubs :

- CDC division 1,
 - ouvert à tous les licenciés.
- CDC Promotion,
 - réservé aux licenciés en classification **promotion** uniquement.
- CDC Féminin,
 - réservé aux licenciées de sexe **féminin**.
- CDC Jeunes,
 - réservé aux licenciés de catégories **benjamins, minimes et cadet**.
- CDC Ancien,
 - réservé aux licenciés en catégorie senior, âgés dans l'année de **55 ans ou plus**.
 - Phase individuelle :
 - **4 parties** doivent être jouées par des joueurs ou joueuses de **classification vétérán**.
 - Phase doublette :
 - Chaque doublette devra comporter à tout moment (y compris après remplacement éventuel) au minimum **un joueur ou joueuse de classification vétérán**.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Départemental de Pétanque des Pyrénées-Atlantiques

Siège : Centre Départemental Nelson Paillou

12, Rue du Professeur Garrigou Lagrange - 64075 PAU Cedex

Tel. : 05 59 14 19 72 - cd64@petanque.fr



- Phase triplète :
 - Chaque triplète devra comporter à tout moment (y compris après **remplacement éventuel**) **aux minimums deux joueurs ou joueuses de classification vétérán.**
- Cela implique donc un minimum de **4 joueurs ou joueuses** de classification vétérán par club.

ARTICLE 4) GESTION DES JOUEURS « BRULÉS »

Le comité départemental ne gère pas de joueurs « brulés ».

ARTICLE 5) DATES ET HEURES DES RENCONTRES

Les dates et heures des rencontres sont fixées par le comité en fonction des directives de la ligue et de la fédération. Ces dates et heures seront positionnées sur le calendrier du comité départemental pour l'année en cours.

ARTICLE 6) ARBITRAGE DES RENCONTRES

Chaque journée sera sous la responsabilité d'un arbitre. Le club organisateur aura la responsabilité de trouver un arbitre officiel. Si carence d'arbitre, un arbitre participant en tant que joueur pourra être habilité à exercer cette fonction. A défaut d'arbitre sur le site, un membre du bureau du club organisateur assurera ce rôle.

ARTICLE 7) CONSTITUTION DES POULES

Les constitutions des poules dépendent du nombre d'équipes inscrites par championnats. Le nombre maximum d'équipes par poule est de 8 équipes. Le minimum d'équipe par poule est de 4 équipes. L'objectif est d'équilibrer le nombre d'équipes par poule.

Les équipes par poule seront regroupées par lieux géographiques des clubs. Ceci afin de limiter les frais de déplacement des clubs.

Les équipes du même club ne seront pas dans la même poule.

Le classement des poules sera celui défini par le règlement fédéral.

ARTICLE 8) LIEUX DES RENCONTRES

Les lieux de rencontres seront affectés par le comité, en fonction :

- des souhaits des clubs qui veulent bien recevoir,
- des antériorités des clubs ayant déjà organisé ces compétitions.

Nous demandons à chaque club de respecter les dates, heures et lieux des rencontres définis par le comité départemental.

ARTICLE 9) FEUILLES DES RENCONTRES

Les **clubs** qui **reçoivent** sont chargés de faire parvenir sous **48h00**, après les rencontres, les feuilles des matchs au comité.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Départemental de Pétanque des Pyrénées-Atlantiques

Siège : Centre Départemental Nelson Paillou

12, Rue du Professeur Garrigou Lagrange - 64075 PAU Cedex

Tel. : 05 59 14 19 72 - cd64@petanque.fr



ARTICLE 10) DIFFUSION DES RESULTATS

Le comité diffusera par e-mail les résultats aux équipes concernées. Le site d'informations du comité sera mis à jour, afin de suivre ces compétitions.

Le comité informera la ligue d'Aquitaine des clubs qui disputeront le championnat régional des clubs l'année suivante.

ARTICLE 11) MONTEE EN CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

La montée des équipes en Championnat Régional des Clubs ne concerne que les championnats de **CDC division 1 et CDC féminin**.

ARTICLE 12) ORGANISATION DES PHASES FINALES

Les championnats qui n'ont qu'une seule poule ne participent pas aux phases finales. Le classement de la poule détermine le club vainqueur.

L'objectif de ces phases finales est de départager les clubs par championnat en disputant au minimum des quarts de finale, des demi-finales et la finale. Si le nombre de poule par championnat est supérieur à 8, il sera fait des huitièmes de finale.

Les clubs qui participeront aux phases finales par championnat seront définis suivant les critères ci-après :

- ✓ **CDC promotion** : le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule.
- ✓ **CDC Anciens** : le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule.

Tirages des phases finales :

Un tirage au sort, par championnat, sera effectué par la commission sportive du CD64 qui définira les rencontres des équipes des clubs sélectionnées pour les phases finales.

Pour le 1^{er} tour des phases finales des critères suivants seront appliqués :

- le 1^{er} d'une poule ne rencontrera pas le 1^{er} d'une autre poule.
- Une équipe de club ne rencontrera pas une équipe de club qui était dans sa poule.
- Deux équipes d'un même club ne se rencontreront pas.

Pour les tours suivants, un tirage au sort intégral sera effectué.

Remplacement de joueurs :

Les **8 joueurs** d'une équipe d'un club participant à la **1^{ère} partie** des phases finales seront les seuls autorisés à participer à l'ensemble des parties de son équipe pour les phases finales. Sur présentation d'un certificat médical, une personne pourra être remplacée par un joueur qui n'a pas participé aux phases finales.

Nota : Arrêt des parties le **dimanche à 12h00**, pour la pause repas.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Départemental de Pétanque des Pyrénées-Atlantiques

Siège : Centre Départemental Nelson Paillou

12, Rue du Professeur Garrigou Lagrange - 64075 PAU Cedex

Tel. : 05 59 14 19 72 - cd64@petanque.fr



ARTICLE 13) FORFAITS ET AMENDES

Le forfait d'une équipe pénalise les résultats sportifs et l'organisation de ces championnats.

Pour toute équipe forfait, le club concerné paiera des amendes définies sur la fiche tarifaire en vigueur.

A charge au club de se retourner financièrement contre les joueurs responsables de ces forfaits.

Le Président

Yves MOITY

Le Secrétaire Général

Christian BADIA